



Abortion Rights
Coalition of Canada

Coalition pour le droit à
l'avortement au Canada

*Votre
voix pour le choix*

Le seul organisme politique pancanadien de défense du libre choix

C.P. 2663, Station Main, Vancouver, C.-B., V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

Pour diffusion immédiate

Le 11 avril 2014

Le Nouveau-Brunswick met en péril la vie des femmes

FREDERICTON - La fermeture de la seule clinique d'avortement au Nouveau-Brunswick aura des conséquences dévastatrices et potentiellement tragiques pour les femmes de cette province, avertit l'instance pancanadienne du mouvement pro-choix. La clinique Morgentaler de Fredericton a en effet annoncé hier en conférence de presse que la clinique fermera d'ici la fin de juillet, car elle est devenue incapable de survivre financièrement.

« Cette clinique a fourni environ 60% de tous les avortements pratiqués dans la province pendant de nombreuses années, ce qui signifie que près de la moitié des femmes ayant besoin d'un avortement risque de ne plus pouvoir y avoir accès », a déclaré Joyce Arthur, directrice exécutive de la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada (CDAC). « Seules les femmes qui auront assez d'argent pourront se rendre à Montréal, en Ontario ou dans le Maine pour obtenir des services, laissant en danger physique très réel les femmes jeunes et appauvries. »

« Nous savons ce qui se passe quand les femmes sont privées de l'accès à l'avortement, pour l'avoir déjà constaté à l'Île-du-Prince-Édouard », a déclaré Madame Arthur. « Les femmes n'arrêtent pas d'avorter. Elles ont plutôt recours à des méthodes dangereuses d'auto-avortement. Ou alors, elles retardent l'avortement le temps de récolter de l'argent pour aller avorter ailleurs. » Mais un tel délai augmente les risques médicaux et psychologiques de l'avortement pour les femmes; c'est même l'une des principales raisons qui ont amené la Cour suprême du Canada à invalider la loi sur l'avortement en 1988 – parce que celle-ci violait le droit constitutionnel des femmes à la sécurité physique en imposant des délais arbitraires mettant en danger la santé et la vie des femmes.

« Refuser aux femmes l'accès à l'avortement viole également leurs droits constitutionnels à la vie, la liberté, la conscience et la vie privée », a déclaré Patrice Powers, un autre porte-parole de la CDAC à Montréal. « Mais le Nouveau-Brunswick s'en tire depuis 25 ans avec cette transgression, infligeant lésions et traumatismes à des dizaines de milliers de femmes. » La province assujettit ses paiements aux médecins à un règlement exigeant des femmes qu'elles obtiennent la signature de deux médecins à l'effet que l'avortement est « médicalement nécessaire » avant de pouvoir accéder à un avortement remboursé à l'hôpital, mais les hôpitaux n'acceptent de les pratiquer que jusqu'à l'étape de 12 semaines.

Ce n'est pas aux médecins de décider », a renchéri Madame Arthur, puisque les Canadiennes ont droit à l'avortement sur demande et n'ont pas besoin d'indiquer une raison - tout comme ils n'ont pas à justifier pourquoi ils veulent avoir un bébé avant de pouvoir obtenir des services d'accouchement financés par l'État », a déclaré Joyce Arthur. L'avortement est un service médicalement nécessaire sans exception, et tous les avortements doit être financés par l'État quand ils sont effectués dans les hôpitaux ou les cliniques. En 1995, Santé Canada a dicté à chaque province et territoire de financer entièrement les traitements dispensés par les cliniques privées, si ce service était également normalement fourni par les hôpitaux. Santé Canada a confirmé que les cliniques d'avortement privées comme la clinique Morgentaler correspondent à la définition d'«hôpitaux» en vertu de la *Loi canadienne sur la santé*, et doivent être entièrement financées par la Province.

Toutefois, le règlement concerne plus que la question financière. Beaucoup de femmes sont incapables de répondre aux exigences de la réglementation, car elles n'ont pas de médecin de famille, ou parce que leur médecin de famille est anti-choix et refuse de les aider. En outre, les hôpitaux ont souvent de longues listes d'attente, ce qui repousse beaucoup de femmes au-delà de la limite de 12 semaines et les laisse privées d'accès aux services d'avortement au Nouveau-Brunswick.

«Il est temps d'abroger finalement ce règlement inconstitutionnel et illégal», a déclaré M. Powers. «La seule raison pour laquelle la Province l'a adopté était de paralyser le fonctionnement de la clinique. Comme c'est la province qui a créé ce gâchis, c'est elle qui doit maintenant agir rapidement pour sauvegarder la santé et la vie des femmes. Ils doivent immédiatement abroger ce règlement et mettre en œuvre des services à un plus grand nombre d'hôpitaux, y compris à Fredericton.»

La CDAC a également critiqué la déclaration faite hier par le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, qui a prétendu ne pas pouvoir offrir d'autre commentaire sous prétexte que «l'affaire est toujours devant les tribunaux». À cela, Mme Arthur a précisé qu'il n'y avait « aucune cause devant les tribunaux. Le procès du Dr Morgentaler contre la province est en sommeil depuis cinq ans, et celui-ci est décédé en 2013. Il est répréhensible pour le ministère de la Santé de recourir à une excuse factice pour se cacher de la réalité – à savoir que son gouvernement porte préjudice à la santé des Néobrunswickoises et met leur vie en péril. »

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Joyce Arthur	Executive Director / Directrice générale, ARCC-CDAC, Vancouver	604-351-0867
Dr./D^{re} Suzanne Newman	Abortion provider / Intervenante en avortement, Women's Hospital, Health Sciences Centre, Winnipeg	204-477-1887
Carolyn Egan	Ontario Coalition for Abortion Clinics, Toronto	416-806-7985
Peggy Cooke	ARCC-CDAC, Toronto	416-709-1457
Julie Lalonde (parle français)	ARCC-CDAC, Ottawa	613-301-2697
Patrice Powers (parle français)	ARCC-CDAC, Montréal	514-486-6376
Josie Baker	PEI Abortion Rights Network, Charlottetown	902-368-7337
Christopher Kaposy, PhD	Ethicist, Memorial University / Éthicien, Université Memorial, St. Johns NL / T.-N.	709-777-2338 (w / bur.)